

Coronavirus COVID-19

Direction adjointe programme jeunesse - services dans la communauté et ressources

Le 7 octobre 2020

À l'attention des ressources intermédiaires et des ressources de type familial (RI-RTF)

Le 28 septembre 2020, le gouvernement du Québec a déclaré le niveau d'alerte maximale, soit le palier 4 (zone rouge), pour la région de Montréal. Conséquemment, nous souhaitons vous transmettre l'information relative aux mesures spécifiques qui s'appliquent dans les RI-RTF hébergeant la clientèle jeunesse (placements en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse / Loi sur les services de santé et les services sociaux) dans le contexte actuel de pandémie à coronavirus.

Cette mise à jour est requise en raison de la progression de la maladie à coronavirus COVID-19 et de l'augmentation des cas d'infection. Nous réitérons l'importance du respect des mesures de prévention et de contrôle des infections, notamment le port du masque de procédure ou du couvre-visage, l'hygiène des mains et la distanciation physique.

Les directives sanitaires applicables aux différents milieux de vie sont établies en fonction de deux principaux éléments, soit les facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 des personnes d'un même milieu de vie ainsi que l'organisation de services du milieu de vie.

Nous vous rappelons que les facteurs de vulnérabilité concernant la complication à la COVID-19 reconnus à ce jour sont les suivants :

- personnes de 70 ans et plus;
- personnes immunosupprimées (selon l'avis de l'INESSS) : https://www.inesss.qc.ca/fileadmin/doc/INESSS/COVID-19/COVID-19_Immunosuppression.pdf;
- personnes ayant une maladie chronique, plus spécifiquement une maladie chronique non contrôlée ou compliquée assez grave pour nécessiter un suivi médical régulier ou des soins hospitaliers (référer à la page 4 de cet avis de l'INSPQ sur les travailleurs atteints d'une maladie chronique pour plus de détails : https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2967_protection_travailleurs_sante_maladies_chroniques.pdf);
- personnes avec une obésité importante (à titre indicatif, IMC \geq 40);
- personnes avec une condition médicale entraînant une diminution de l'évacuation des sécrétions respiratoires ou de risques d'aspiration (ex. : un trouble cognitif, une lésion médullaire, un trouble convulsif, des troubles neuromusculaires).

Les interventions faites dans le cadre de l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse sont toutes considérées comme des services essentiels (intervenants de l'usager, intervenants qualité, éducateurs, psychologues, etc.). Or, comme lors de la première vague, l'établissement a ajusté certaines pratiques et activités afin de s'assurer d'une part de répondre aux consignes gouvernementales et d'autre part, de continuer à remplir la mission de protéger les enfants.

Les activités des intervenants qualité ont été modulées de façon à réduire les présences dans les ressources :

- Les rencontres dans les ressources pour la vérification du maintien de la conformité des critères du ministre, qui se réalisent une fois par année, sont suspendues. Néanmoins, l'établissement peut procéder à cette activité dans des contextes particuliers (ex. : déménagement d'une ressource, s'assurer de la sécurité des lieux, etc.).
- Les contrôles de la qualité des services rendus pour chacun des usagers se font en communiquant avec les professionnels et la ressource. La présence dans la ressource de l'intervenant qualité est nécessaire lorsque des préoccupations sont soulevées. Des communications régulières doivent toutefois être maintenues avec le responsable de la ressource.
- Les instruments de classification ou de détermination des services à rendre par la ressource se font en privilégiant les moyens technologiques alternatifs. La pandémie actuelle n'est pas à elle seule un motif pour modifier les services devant être rendus. La détermination des services à rendre continue de se faire conformément aux services habituellement requis par la condition de l'usager (classification initiale et révision).

Actuellement, conformément aux directives gouvernementales, les contacts physiques entre un enfant/adolescent et ses parents, grands-parents et toute autre personne, ordonnés ou contenus dans une entente sur des mesures volontaires, sont maintenus. Les facteurs de risque associés à la COVID-19, à la santé globale des individus ainsi que ceux associés aux conséquences de la suspension de contacts continuent d'être des éléments pris en considération. Des rappels concernant les consignes sanitaires (hygiène des mains, étiquette respiratoire et mesures de distanciation physique) sont toujours d'actualité.

Les biens remis par la famille sont autorisés¹. Toutes autres visites, à l'intérieur et à l'extérieur du milieu ne sont pas permises, à l'exception de celles de bénévoles qui ne rentrent pas dans la ressource et de celles des personnes proches aidantes² si elles ne présentent pas de symptômes liés à la COVID-19 ou ne sont pas positives à la COVID-19. Les sorties extérieures devraient être limitées à des sorties essentielles, le travail est autorisé pour les jeunes qui occupent un emploi dans les services essentiels.

L'établissement prend tous les moyens nécessaires pour repérer les personnes vulnérables aux complications de la COVID-19. Afin de soutenir la prise de décision lors de l'intégration d'un jeune dans un nouveau milieu de vie, il est donc important de connaître la présence ou non de personnes vulnérables dans ces milieux. D'ailleurs, nous vous remercions d'avoir

¹ Désinfection de l'emballage ou du contenant **ou** un délai de 72 h **et** remis aux usagers en respectant les mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI).

² Toute personne qui, de façon continue ou occasionnelle, apporte un soutien à un membre de son entourage qui présente une incapacité temporaire ou permanente et avec qui elle partage un lien affectif, qu'il soit familial ou non. Le soutien est offert à titre de non professionnel, dans un cadre informel et sans égard à l'âge, au milieu de vie ou à la nature de l'incapacité du membre de l'entourage, qu'elle soit physique, psychosociale ou autre. Il peut prendre diverses formes, par exemple, l'aide aux soins personnels, le soutien émotionnel ou l'organisation des soins.

collaboré dans cette démarche. De même, il est nécessaire de connaître la vulnérabilité possible du jeune à intégrer afin de choisir le milieu spécifique qui conviendra le mieux à sa situation et permettre la mise en place de mesures de prévention adaptées, étant donné le contexte sanitaire.

La décision entourant le dépistage de la COVID-19 lors de l'intégration d'un jeune dans un milieu de vie, de même que les mesures à prendre lors de l'intégration d'un jeune présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 ou ayant eu un contact avec une personne considérée à risque d'infection, sont tous des facteurs pris en compte lors d'un nouveau jumelage. En respect des directives transmises par les autorités de santé publique, l'établissement a mis en place un processus et des balises claires concernant le dépistage et les mesures préventives lors de tout placement ou déplacement. La décision d'orienter ou non un jeune dans une RI-RTF prend donc en compte les besoins sur le plan clinique ainsi que sur l'appréciation des critères susmentionnés.

Par ailleurs, il est important de se rappeler que le dépistage à l'entrée d'un milieu de vie ne permet pas d'éliminer à lui seul le risque d'éclosion dans ce milieu. La nécessité de la mise en place d'un ensemble de mesures préventives demeure donc³.

Nous vous rappelons que pour les enfants de moins de 14 ans, le consentement au dépistage doit être obtenu auprès du parent ou du détenteur des attributs de l'autorité parentale.

Concernant la fréquentation scolaire ou en milieu de garde ainsi que les stages reliés au contexte scolaire, il faut se référer aux directives émises par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ainsi que le ministère de la Famille. Pour l'instant, la fréquentation est maintenue.

Nous vous rappelons que l'établissement offre aux ressources la formation « Champions PCI ». La personne formée veillera, entre autres, au respect des mesures PCI dans le milieu (ex. : lavage des mains, utilisation de l'équipement de protection individuel). Pour les RI, celui-ci peut être le responsable de la ressource ou bien un de ses employés.

Pour les ressources qui souhaitent suivre la formation, nous vous invitons à communiquer avec votre intervenant qualité qui procédera à votre inscription. À noter que la formation n'est pas obligatoire, mais est fortement recommandée, dans l'intérêt de tous. Bien que toutes les RI-RTF sont invitées à y participer, nous encourageons particulièrement les RI-RTF qui accueillent un usager ou plus présentant un ou des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 ou qui présentent elles-mêmes un ou des facteurs de vulnérabilité à la COVID-19 à y participer.

Nous en profitons pour vous remercier pour les efforts déployés en cette période de gestion de l'endiguement de la COVID-19.

Nadine Thiffault
Directrice adjointe
Répondante cadre RI-RTF pour le CCSMTL

Nathalie Pilibossian
Coordonnatrice
Ressources et dossiers transversaux

³ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-210-193W.pdf>